

Milice, il est en désaccord avec eux sous un rapport. Il pense que les altérations mentionnées relativement à la nomination d'un officier supérieur devraient être un peu moins restreintes, et nous ne devrions pas être limité dans notre choix, à un officier de l'armée régulière de la Grande-Bretagne. Nous sommes maintenant à exercer dans ce pays une armée de volontaires qui pourraient nous défendre si l'occasion le demandait, et nous faisons des dépenses considérables pour ses armes et ses officiers. Il ne croit pas que les Canadiens natifs devraient être exclus d'aucune nomination que le gouvernement a à faire. Il y a des hommes dans l'état-major de la Milice de la Puissance éminemment qualifiés pour prendre le commandement des troupes en campagne, et si nous n'ouvrons pas la porte des appointements à nos soldats natifs ils sont exclus de la récompense légitime qu'ils ont droit d'espérer d'obtenir, dût les propositions du gouvernement être acceptées. Cette nomination serait une nomination exceptionnelle, parce qu'il n'est pas à sa connaissance que la charge du GOUVERNEUR-GÉNÉRAL de la Puissance même ne pût être remplie par un Canadien natif. Il soumet à la considération de l'hon. ministre de la Milice que sans empêcher que la charge de Major-Général, ou d'officier commandant les forces de la Puissance soit remplie par un officier de l'armée impériale, elle devrait être laissée ouverte à la concurrence des officiers de milice qui organisent actuellement notre force et dépensent leur temps et leur argent à acquérir les connaissances et l'expérience qui est nécessaire à les rendre efficaces. Il est préparé à aller plus loin, il croit que le choix d'un officier de l'armée impériale n'est pas calculé pour servir mieux les intérêts de la force de la milice de ce pays. L'expérience qu'a pu acquérir un tel officier est entièrement différente de celle qui est nécessaire pour prendre le commandement de nos volontaires. C'est une force entièrement différente à celle qu'il est accoutumée de commander en Angleterre. Ici les hommes ne sont pas seulement des machines comme les soldats de l'Angleterre. Un officier impérial venant en Canada assumer le commandement de notre force de

*M. Mackay Wright*

milice volontaire, trouvera qu'il est placé sous des circonstances entièrement différentes, et qu'afin de devenir un commandant compétent, il faut qu'il désapprenne presque tout ce qu'il avait appris avant. Comme un des humbles officiers de cette force, et en appréciant les idiosyncrasies, il proteste respectueusement contre l'exclusion d'aucuns de nos officiers de milice à occuper la plus haute position militaire que le pays a à sa disposition.

La motion fut adoptée, et la Chambre siège en comité sur les résolutions. M. RYMAL au fauteuil.

La première résolution fut mise et adoptée sans discussion.

Sur la seconde résolution,

M. BOWELL demande au ministre de la Milice pourquoi cette distinction dans la phraséologie des deux résolutions en ce qui se rapporte aux salaires à être payé au major-général et à l'adjudant-général respectivement. Il est dit que \$4,000 seraient payés au major-général pour toute paie et allowances; mais ces mots n'apparaissent pas dans la résolution qui suit. Il sait que ça été la coutume de payer à ces officiers des sommes additionnelles sous le titre "paie" et "allowances" pour lesquelles la loi ne pourvoyait pas. L'attention de l'ancien gouvernement avait souvent été attirée sur ce fait, mais le gouvernement a toujours prétendu qu'il avait le droit de payer ces augmentations sous les "Règlements de la Reine" et les salaires de l'adjudant-général et du député adjudant-général ont été augmentés de \$3,000 et \$2,600 à \$4,000 et 3,600 respectivement. Ce qu'il désire demander maintenant, c'est pourquoi les mots "paie" et "allowances" sont applicables dans la première résolution et pas dans l'autre. Il ne désire pas qu'il soit inféré ni même insinué qu'il croit que le gentilhomme qui occupe la position de député adjudant-général au quartiers-généraux, qu'il est heureux de comprendre qu'il doit être promu—ne mérite pas le montant qu'il reçoit. Mais au contraire il n'hésite pas à dire qu'il est un des meilleurs officiers de la force de milice ou en connexion avec le département de la Milice, et comme un membre indépendant de cette Chambre, il supporterait volontiers une résolution pour l'augmentation de son salaire à \$3,000. Si c'est dési-